RÈGLEMENT DU JEU

“Buvez fruité avec Véo”

ARTICLE 1 / L'ORGANISATEUR

Le groupe Véo Cinémas via les cinémas faisant partie de son réseau (cités à l’article 4), organise un jeu promotionnel avec tirage au sort intitulé « Buvez Fruité », **du 25 novembre 2026 à 11 heures au 29 décembre 2026 à 21 heures inclus**.

ARTICLE 2 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure et domiciliée en France à l’exclusion des salariés de l’organisateur et des personnes ayant participé à l’organisation du jeu, ainsi que des membres de leur foyer.

Les personnes n'ayant pas atteint l'âge de la majorité sont autorisées à participer, uniquement sous la responsabilité d'un adulte accompagnant.

Pour participer, il faut acheter une bouteille au choix à la caisse du cinéma uniquement, pendant la période du jeu, puis remplir et déposer un bulletin de participation dans une urne.
Liste des boissons concernées par l’opération :
-Oasis Tropical,
-Oasis Pomme Cassis Framboise,
-Orangina,
-Pulco,
-Schweppes Agrumes.

Aucun paiement supplémentaire ne sera demandé pour accéder au tirage au sort en dehors de l’achat du produit indiqué ci-dessus.

Une seule participation par achat est autorisée. Les participations incomplètes, illisibles, frauduleuses ou déposées après la clôture ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 3 / MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le ou la participante doit remplir un bulletin disponible à la caisse du cinéma uniquement en indiquant les informations demandées :
Nom, prénom, téléphone, coordonnées mail, code postal et une question (Comment vous informez-vous sur l’actualité du cinéma ?)

Le bulletin doit être déposé dans l'urne située dans le hall du cinéma au plus tard le 29 décembre 2026 à 21 heures.

L'organisateur peut écarter toute participation ne respectant pas le présent règlement.

ARTICLE 4 / LE PRIX

Un lot de 6 places de cinéma est à gagner dans chaque cinéma participant à l'opération.

Les places sont valables 6 mois à partir de la date du tirage au sort et sont acceptées dans l'ensemble des cinémas du réseau Véo (voir liste ci-dessous).
Les 6 places de cinémas seront remises sous forme de contremarques à échanger contre la séance de votre choix à la caisse du cinéma Véo de votre choix (hors séances à tarif spécial).

Le lot n'est ni échangeable ni remboursable.

Liste des cinémas du réseau Véo qui participent à l'opération et dans lesquels les contremarques sont valables :
Cinéma Véo Muret (31)
Cinéma Véo Grand Central - Colomiers (31)
Cinéma Véo Cartoucherie - Toulouse (31)
Cinéma Véo Grand Lumière - Saint-Chamond (42)
Cinéma Véo Grand Palace - Tulle (19)
Cinéma Véo Castelnaudary (11)
Cinéma La Dolce Vita - Andernos-les-Bains (33)
Cinémas Comoedia & Nouveau Palace - Sète (34)
Cinéma Le Sénéchal - Guéret (23)
Cinéma Le Rex - Sarlat-la-Canéda (24)
Cinéma La Strada - Decazeville (12)
Cinéma Cinévals - Saint-Jean-d'Angély (17)
Cinéma Le Rex - Châteaurenard (13)
Cinéma Ciné Pastel - Lavaur (81)
Cinéma-Théâtre - Caussade (82)
Cinéma Astrolab' - Labarthe-sur-Lèze (31)
Cinéma Le Carnot - Ussel (19)
Cinéma Ciné Fronton (31)
Cinéma Ciné Get - Revel (31)
Cinéma Le Rex - Espalion (12)

ARTICLE 5 / TIRAGE AU SORT ET DÉSIGNATION DES GAGNANT(E)S

Le tirage au sort aura lieu le 30 décembre 2026 parmi les bulletins valides. Un bulletin sera tiré au sort dans chaque cinéma participant, et le ou la gagnante se verra attribuer le lot indiqué à l'article 4.

L'organisateur contactera le ou la gagnante au moyen des coordonnées inscrites sur leur bulletin.
Le lot (6 places de cinéma) devra être récupéré dans le cinéma où le bulletin gagnant a été déposé avant le 15 janvier 2027. Aucun envoi ne sera possible. L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'une coordonnée erronée ou illisible fournie par un participant.

ARTICLE 6 / INFORMATION DES PARTICIPANTS ET RÈGLEMENT

Le règlement est consultable sur le site veocinemas.fr pendant la durée du jeu.

ARTICLE 7 / DONNÉES PERSONNELLES

Les informations demandées sur le bulletin sont utilisées par le cinéma Véo, organisateur, pour gérer les participations, effectuer le tirage et contacter le ou la gagnante. L'adresse mail pourra être utilisée également pour l'envoi d'actualités qui concernent le cinéma.
Nota : Sur le bulletin, il est possible de s'opposer à l'abonnement à la newsletter d'actualités du cinéma par une case à cocher.
Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition, selon les conditions applicables, en écrivant à l'adresse postale du cinéma ou via l'e-mail de contact du cinéma.

Les participant·es peuvent également déposer une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 8 / ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET LITIGES

Chaque réclamation ou litige concernant le Jeu ou les conditions générales doit être adressé au Cinéma et sera traité par l'équipe organisatrice. En cas de nécessité, un arbitrage pourra être demandé aux responsables et autorités concernées.